

LOGEMENT • LOCATAIRE

Locataire : votre position est solide

C'est vous qui subirez la coupure, pas votre propriétaire

Ce que vous pouvez demander

- Le raccordement du logement
- L'accord écrit du bailleur
- Les travaux touchant au bâti
- Le vote favorable en assemblée

Refus impossible sans motif

PAR ÉCRIT

Ce qu'il ne faut pas faire

- Percer ou saigner un mur
- Poser un câble en apparent
- Arracher gaines et prise en T
- Attendre que le bailleur y pense

Votre responsabilité

finducuire.info

Je suis locataire de mon logement : que puis-je exiger pour la fibre ?

Il y a une asymétrie dans cette histoire, et elle explique presque tout : **c'est le locataire qui perd le téléphone et internet, pas le propriétaire**. Le bailleur, lui, ne s'aperçoit de rien — sa ligne à lui est ailleurs. C'est pourquoi l'initiative revient à l'occupant, et pourquoi attendre que « le propriétaire s'en occupe » est la meilleure façon de se retrouver coupé.

Bonne nouvelle : votre position est plus solide que vous ne le pensez.

Ce que vous pouvez demander

Un occupant qui demande le raccordement de son logement à la fibre ne peut se voir opposer un refus **sans motif sérieux et légitime**. C'est le principe général, et la fermeture du cuivre le renforce considérablement : le raccordement n'est plus un confort qu'on pourrait juger accessoire, il devient la condition pour continuer à téléphoner et à se connecter. Un bailleur qui refuserait par simple réticence se trouverait en position difficile.

En immeuble, la question se pose rarement à votre échelle : le fibrage des parties communes se décide en assemblée générale, dans le cadre d'une convention passée avec un opérateur, et il est réalisé **sans frais pour la copropriété** dans le cadre standard. Autrement dit, ce que vous demandez à votre bailleur n'est pas de financer des travaux, mais de **ne pas s'y opposer** et, s'il est copropriétaire, de voter dans le bon sens. Le mécanisme complet est décrit dans [immeuble sans fibre : obligations et démarches](#) et dans [copropriétés et syndicats](#).

Qui paie quoi

La ligne de partage est simple à retenir :

- **Ce qui relève de votre abonnement** — le passage du câble jusqu'au logement, la pose de la prise, la mise en service — est pris en charge dans le cadre de l'offre que

vous souscrivez. C'est vous qui contractez, c'est vous qui payez d'éventuels frais de mise en service.

- **Ce qui touche au bâtiment** — percer une façade, reprendre une gaine écrasée, créer un passage — relève en principe du propriétaire, comme tout ce qui modifie durablement l'immeuble.
- **Entre les deux**, il existe une zone grise, et c'est précisément celle qu'il faut faire trancher *avant* l'intervention, par écrit. Les blocages typiques sont décrits dans [fourreau bouché, poteau, élagage](#).

Comment s'y prendre : quatre gestes

- **Vérifiez d'abord votre échéance et votre éligibilité.** Ce sont les deux informations à joindre à votre demande : elles transforment une envie en nécessité datée.
- **Écrivez au bailleur ou à l'agence**, même si rien ne vous y oblige. Décrivez l'intervention prévue, joignez la date de fermeture du cuivre pour votre commune, et demandez explicitement son accord pour ce qui toucherait au bâti. Un courrier simple suffit ; ce qui compte est la trace.
- **Distinguez dans votre courrier** ce qui relève de votre abonnement et ce qui relèverait de travaux. Cette distinction, posée par vous dès le départ, évite la discussion classique du « je croyais que c'était compris ».
- **Conservez tout** : le courrier, la réponse, le compte rendu d'intervention. En cas de désaccord plus tard, c'est ce dossier qui tranche.

Ce qu'il ne faut surtout pas faire

Percer, saigner un mur ou faire passer un câble en apparent de votre propre initiative. Même avec les meilleures intentions et un résultat propre, vous engagez votre responsabilité sur un bien qui ne vous appartient pas, et cela peut vous être opposé à l'état des lieux de sortie. Si l'installateur annonce qu'il faut percer, c'est le moment de suspendre et d'appeler le bailleur — pas de décider seul.

Arracher l'ancien câblage. La vieille prise téléphonique et les gaines qui la desservent ne gênent personne, appartiennent au logement, et peuvent encore servir : voir [prise en T, filtres et vieux câblage](#).

Et quand vous partirez

Deux règles simples. La **prise optique reste** : elle est fixée au bâti, elle fait désormais partie

du logement, et vous n'avez ni à la déposer ni à la reboucher. En revanche, **tout le matériel prêté par votre opérateur se rend** — box, décodeur, parfois le boîtier qui reçoit la fibre — sous peine de frais. Les précautions à prendre sont détaillées dans [que rendre, que garder](#).

Et si vous déménagez pendant la période de fermeture, attention au calendrier : votre nouveau logement a sa propre échéance, et votre numéro peut vous suivre ou non selon les cas. Le sujet est traité dans [déménager pendant la fin du cuivre](#).

Le cas de la colocation et du meublé

Une précision utile, parce qu'elle bloque souvent au dernier moment : **seul le titulaire du contrat peut agir** sur la ligne. En colocation, cela signifie que la personne dont le nom figure sur l'abonnement est la seule à pouvoir résilier, migrer ou demander la conservation du numéro — et si elle est partie depuis deux ans, il faut d'abord régulariser. Dans un meublé où le propriétaire fournit la connexion, c'est lui le titulaire, et donc lui qui doit agir : signalez-lui l'échéance par écrit, tôt.

Cet article donne des repères généraux à visée d'information et ne constitue pas un conseil juridique. Les stipulations de votre bail priment : en cas de difficulté, faites-le analyser par un professionnel du droit ou rapprochez-vous d'une association de locataires.

Pour aller plus loin

- [Immeuble sans fibre : obligations et démarches](#)
- [Qui paie le raccordement fibre ?](#)
- [Déménager pendant la fin du cuivre](#)
- [Le jour du raccordement](#)

Un bailleur qui traîne, une échéance qui approche

AILERYS Conseil qualifie techniquement votre situation et vous aide à formuler une demande claire — ce qui suffit le plus souvent à débloquer.

[Échanger avec un expert : https://finducuire.info/contact/](https://finducuire.info/contact/)

À lire aussi dans ce dossier

- [La fibre est-elle obligatoire ?](#)
- [Le droit au haut débit en France](#)
- [Service universel : les protections des usagers](#)
- [Démarchage abusif : reconnaître les arnaques](#)

Article révisé le 25 octobre 2026 par FinduCuivre.info

[*https://finducuivre.info/locataire-logement-fibre-ce-que-je-peux-exiger/*](https://finducuivre.info/locataire-logement-fibre-ce-que-je-peux-exiger/)